

**DECISION N°112-2024 –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
LOIRE CONCERNANT LES CRECHES DE PANISSIERES, ROZIER-EN-DONZY ET ST-
MARCEL-DE-FELINES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Vu les projets de conventions suivantes pour les structures multi-accueil petite enfance de la CC Forez-Est, ci-annexés :

- crèche La Passerelle (Panissières),
- crèche La Souris Verte (Rozier-en-Donzy),
- crèche Les Petits Félines (Saint-Marcel-de-Félines).

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CC Forez-Est et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour la période 2024-2027, concernant les crèches de Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines, en respectant les engagements et les modalités tels que figurant dans les projets de convention annexés à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les projets de convention d'objectifs et de financement pour la période 2024-2027, concernant les crèches de Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines, tels rapportés en annexe.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/06/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240611-112-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024